



DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 94
En date du 3 Juillet 2026

Objet : Emprunt contracté auprès du Crédit Agricole – Décision rectificative

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son article 3° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, aux termes desquels les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recourir à l'emprunt

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-8, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités. Le produit des emprunts constitue une recette de la section d'investissement du budget communal

Vu la décision 2026-71 en date du 11 juin 2026 portant sur un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la décision 2026-71, consistant en l'omission de deux caractéristiques essentielles de l'offre de prêt, à savoir la durée de l'emprunt fixée à 20 ans et le délai de mobilisation des fonds fixé à 24 mois à compter de l'édition du contrat ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait de ladite décision et de la remplacer par la présente afin de sécuriser juridiquement les conditions du contrat de prêt.

Le Maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1 : La décision 2026-71 est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : d'accepter l'offre de prêt du Crédit Agricole pour un montant de 400 000,00 € aux conditions suivantes, sous réserve de la signature du contrat définitif :

- Montant 400 000€
- Durée 20 ans
- Taux : 3,81 %
- Base de calcul des intérêts : 360/360,
- Périodicité : trimestrielle,



2026

- Mobilisation des fonds, déblocage en un pour plusieurs tirages dans un délai de 24 mois suivant l'édition du contrat
- Mode d'amortissement : échéances constantes,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, pour un montant minimum correspondant à 20 % du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité équivalente à six mois d'intérêts
- Classification Gissler : 1A
- Commission 480 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de cet emprunt, y compris les avenants éventuels.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Le Maire

Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat : 06/07/2026
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 07/07/2026